



SAINT PARRES AUX TERTRES

PROJET EDUCATIF

ANNEE SCOLAIRE 2018-2019

**Adresse : Mairie de Saint-Parres-aux-Tertres,
2 rue Berthelot
10410 SAINT-PARRES-AUX-TERTRES**

Téléphone : 03.25.72.12.30

Avec le retour à la semaine de 4 jours scolaires, soit lundi, mardi, jeudi et vendredi selon les principaux acteurs (parents, conseils d'écoles...), tous les projets liés à l'accueil des enfants et des jeunes en temps scolaires, extrascolaires ou périscolaires doivent être modifiés en conséquence et sont toujours, impulsés et suivis par la commission « jeunesse et sport » présidée par Monsieur Bernard MORVAN, mais les « NAP » Nouvelles Activités Périscolaires du vendredi après-midi n'existeront plus.

SOMMAIRE

FONCTIONNEMENT,

- Durant la scolarité
- Les mercredis
- Le C.L.S.H.

LES BESOINS DE L'ENFANT,

- La petite enfance
- La grande enfance
- L'adolescence

LES MOYENS,

- Les moyens financiers
- Les moyens matériels
- Les moyens humains

LA SECURITE,

LES OBJECTIFS EDUCATIFS,

LE FONCTIONNEMENT,

- **Périscolaire :**

Ceci pour tous les enfants de 3 à 12 ans scolarisés dans une école patroclienne :

2 groupes d'âges se distinguent :

- Les enfants de 3/6 ans
- Les enfants de 6/12 ans

Afin de répondre aux besoins des parents, des activités périscolaires sont proposées :

- Le matin de 7h15 à 8h50.
- Le soir de 17h à 18h15 (uniquement pour les 3/6 ans).

- **Les mercredis** : Pour les enfants scolarisés à l'école maternelle et primaire (hors jours fériés) de 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15 tous les mercredis.

Afin que les activités et les ateliers fonctionnent le mieux possible, nous précisons que les plages obligatoires de l'accueil de loisirs sont :

- Le matin de 9h30 à 12h
- L'après-midi de 14h à 16h30

- **Vacances** : Pour les enfants de 3 à 12 ans pendant les vacances scolaires (hors jours fériés) de 7h15 à 12h15 et de 13h30 à 18h15 du lundi au vendredi.

Afin que les activités et les ateliers fonctionnent le mieux possible, nous précisons que les plages obligatoires de l'accueil de loisirs sont :

- Le matin de 9h30 à 12h
- L'après-midi de 14h à 16h30

- **Pour les adolescents** de 13 à 17 ans, pendant les grandes vacances de juillet et les vacances scolaires (**s'il y a des demandes**), le centre est ouvert du lundi au vendredi de 14h à 18h15, sauf sorties en journée. Et, un Club ADOS

fonctionne le vendredi de 17h30 à 19h30 si nous avons de la demande de la part des jeunes.

Il ne fonctionne plus depuis 4 ans

LES MOYENS MIS A DISPOSITION.

Les moyens financiers :

Les dépenses et les recettes liées au fonctionnement sont gérées par le trésor public. Les structures d'accueil sont financées par :

La commune de Saint-Parres-aux-Tertres :

En début d'année, un budget prévisionnel est proposé puis mis en œuvre après validation du conseil municipal présidé par le maire de la commune, Madame Colette ROTA.

Le directeur devra prendre en compte ces budgets dans le calcul des dépenses.

La participation des familles :

Les tarifs proposés sont issus des délibérations du conseil municipal et validés. Ils sont différents selon les tranches d'âges des enfants, les périodes et la nature des activités. Le quotient familial est pris en compte et les tarifs sont annexés au projet.

L'aide de la caisse d'Allocation Familiales de L'Aube :

Elle subventionne les actions que nous menons et nous mènerons : les prestations de services, et les prestations de services du contrat Enfance Jeunesse.

Le conseil Général :

Un montant forfaitaire est attribué pour chaque journée/enfant de centre de loisirs. Ce montant est supérieur s'il s'agit d'une journée avec repas ou sans repas.

Les moyens matériels :

La commune mettra des locaux à la disposition des **accueils** de loisirs, sous réserve que leur utilisation s'effectue dans le respect de l'ordre public, de l'hygiène et des bonnes mœurs.

Le secteur maternel basé à l'école maternelle Jules Ferry comprenant :

- Une salle d'évolution,
- Une salle de rangement,
- Des sanitaires adéquats,
- La cuisine,
- Le dortoir,
- La bibliothèque,
- La cour
- Une salle de classe

Le secteur primaire basé dans les salles annexes du restaurant scolaire comprenant :

- Deux salles d'évolution (la 2^{ème} étant réservée en priorité aux Ados)
- Deux vestiaires
- Les sanitaires
- Une grande salle
- Une cour extérieure
- Un bureau
- Des placards

Le secteur ados basé dans les salles annexes du restaurant scolaire comprenant :

- Une salle d'évolution
- **Deux vestiaires (à enlever)**
- Les sanitaires

Les moyens humains :

Nous disposons d'animateurs vacataires (B.A.F.A....) pour l'encadrement des accueils de loisirs ainsi que deux agents travaillant dans le service d'animation.

Les fonctions de directeur sont assumées par un personnel permanent titulaire du B.A.F.D. Le directeur veille scrupuleusement à l'application de la législation en matière d'accueil des enfants et des jeunes.

Le personnel d'encadrement s'engage à subir une visite médicale et fournir le certificat qui devra stipuler : « apte à l'encadrement d'enfants dans le cadre de centres de loisirs et à jour sur le plan vaccinal ».

Du personnel communal est mis à disposition pour l'encadrement des enfants de moins de 6 ans à l'école maternelle par des personnes sanctionnées par un diplôme A.T.S.E.M. C.A.P. petite enfance ou par le B.A.F.A. (de même pour le secteur primaire).

Durant l'accueil de juillet, le directeur sera secondé par un directeur adjoint dans chaque secteur (maternel, primaire, ados).

LA SECURITE.

La sécurité est souci permanent de notre fonctionnement.

L'état des présences est effectué avant chaque activité, en cas d'absence injustifiée, l'animateur devra en avvertir le directeur et téléphoner aux parents.

Une trousse à pharmacie devra être tenue à jour, par l'équipe d'animation et notamment une personne ayant l'A.F.P.S. ou tous autres diplômes équivalents (S.S.T., PSC1). Un registre d'infirmerie devra être tenu à jour, par l'équipe d'animation. Il doit être rempli après chaque soin.

En cas d'accident ou de maladie, après avis des parents, l'enfant sera orienté vers le cabinet médical le plus proche ou vers un établissement hospitalier selon la gravité de la blessure et souhaits de la famille (exprimés éventuellement sur la fiche sanitaire qu'elle aura remplie et signée).

Conformément à la législation, le centre de loisirs ainsi que l'accueil périscolaire sont assurés auprès de la compagnie d'assurance « **Groupama** ».

OBJECTIFS DES ACTIONS EDUCATIVES ADOS.

Les activités proposées devront être à caractère éducatif en fonction des objectifs suivants :

- Permettre une vie collective et sociale où les relations se développeront dans un climat de confiance et de respect mutuel. De plus en plus, tout au long de leur scolarité, les jeunes se retrouvent seuls, impression d'isolement ; raisons sociales (les parents travaillent, sollicitations télévision, ordinateur, console jeux) rupture lien social. Individualiste.
- Permettre aux jeunes de retrouver certaines valeurs de notre société :
 - Solidarité, citoyenneté,
 - Respect (des personnes, aux lieux, du matériel),
 - Engagement, adhésion dans l'activité
 - Accepter les différences.
 - Isolement
 - Cadre (besoin de règles – provocation).
- Offrir la possibilité aux jeunes de développer leur autonomie et leur sens des responsabilités. Représentation négative de la part des adultes vis-à-vis des jeunes. Afin de valoriser l'image des jeunes aux yeux des adultes.
- Pratiquer des activités répondant le plus possible aux souhaits des jeunes et aussi nous devons proposer aux jeunes, d'autres activités qu'ils n'auraient pas l'idée. Manque de curiosité pour diversifier leur centre d'intérêt et d'enthousiasme et proposer des activités variées et équilibrées afin de donner une réelle possibilité de choix.
- Susciter l'expression et l'initiative individuelle ou collective.
Un endroit (l'ancienne mairie)